

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/06/4.11

SEANCE DU 22 JUIN 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE VINGT DEUX JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	26	5	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Carine GINZAC, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Nadine ALESSI, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoît ADDET, Yann MARTEL, Yannick RIOU, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Antoine VACCARO représenté par Michel THUILIER
Patrick APARICIO représenté par Delphine GROSSO
Hélène CAREN-DEROSES représentée par Dominique RIGHI
Andis HATRET représentée par Carine GINZAC
Michel OLLAGNIER représenté par Didier MARTINA-FIESCHI

ABSENTES :

Ombeline LOMPRES
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

OBJET : Convention de partenariat 2026 entre la Ville et l'Association
BRIGADES NATURE pour des travaux de réhabilitation du petit
patrimoine bâti communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville entend renouveler son partenariat avec l'Association Brigades Nature pour l'entretien du petit patrimoine bâti.

Un programme des travaux est proposé pour l'exercice 2026 qui comprend notamment le terrain GAUDIMAS et le cheminement du Grand Plan à terminer, des travaux ponctuels sur la route du Gros Cerveau ainsi que d'autres interventions d'entretien à caractère récurrent qui sont également prévues.

Pour mener à bien cette ambition, la ville apporte un soutien financier de 10 000 € sous forme de subvention avec en sus l'achat de fournitures et matériaux dans la limite d'un budget de 15 000 €.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat qui s'appuie sur la convention annexée.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de renouveler son partenariat avec l'association Brigades Nature,

CONSIDERANT la convention annexée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de partenariat pour l'année 2026 annexée à la présente délibération prévoyant notamment une subvention de 10.000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**

Convention de partenariat Année 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune d'Ollioules, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert BENEVENTI,
agissant au nom et pour le compte de la commune,
ci-après dénommée « LA COMMUNE »

D'UNE PART,

ET

L'association Brigades Nature Var, association Loi 1901, dont le siège est situé au 166, chemin du Fort
de St Elme 83 500 La Seyne sur Mer, représentée par sa Directrice Mme DONATI Jennifer,
ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe pour l'année 2026 les travaux à effectuer, les moyens à mobiliser, le coût de la réalisation des travaux et des éventuels matériaux fournis par L'ASSOCIATION, un délai prévisionnel de réalisation dans le cadre de la convention de partenariat signée entre LA COMMUNE et L'ASSOCIATION.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Travaux ponctuels

Route du Gros Cerveau :

- Travaux de débroussaillage et de remise en état du chemin piétonnier entre le 1138 route du Gros Cerveau (43,13847°N, 5,83760°E) et le 1498 route du Gros Cerveau (43.13933°N, 5.83821°E). Ce travail est pour la première année de réalisation pris en compte dans les travaux de la Convention ponctuels et à partir de 2027 sera inclus dans les travaux et entretiens récurrents.

Gaudimas : à terminer sur cette convention de partenariat

- Remaillage des éléments défaillants
- Réfection de l'arase et patine de l'ensemble des arases
- Plantations à déterminer
- Mise en place de garde-corps en fer forgé après sous-traitance de la fabrication
- Mise en place d'un portail en fer forgé après sous-traitance de la fabrication

Cheminement du Grand Plan : à terminer sur cette convention de partenariat

- Cristallisation des éléments de maçonnerie à conserver
- Remaillage aux endroits posant des problèmes structurels
- Pose de bordure en demi-rondins selon l'implantation prévue (largeur du cheminement 2 mètres)
- Pose de géotextile
- Etalement de sable stabilisé et damage de celui-ci, pour une surface finie au niveau de l'arase du canal
- Coulage sur place des côtés du canal
- Mise en valeur du muret découvert en fin de chemin et jointoiement à pierre vue.
- Limousinerie ou maçonnerie de briques pour finir l'arase
- Pose des ganivelles au long du cheminement en sable stabilisé (hors longueur du muret en limousinerie, au niveau de l'amandier
- Pose de ganivelles et sécurisation du passage au bout du cheminement (avant terrain jouxtant l'atelier d'artiste)

Une visite de chantier mensuelle sera réalisée afin d'en assurer le bon suivi.

Travaux et entretien récurrents (selon besoin, 6 occurrences au cours de la convention)

- Grotte des bergers (Vérification murs et empierrement)
- Borne limite de commune (Vérification murs et empierrement),
- Apiès (Nettoyage, taille arbuste, Vérification murs et empierrement),
- Four à chaux La Ripelle (Vérification sécurité, grillage, nettoyage, taille végétation envahissante)
- Four de la Bergerie (Vérification murs et empierrement)
- Chemin des Vignes (entretien, vérification, sécurité)

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE ET MOYENS MATERIELS

Le soutien financier demandé est de 10 000 € - Dix mille euros pour l'année 2026 ainsi que la prise en charge par LA COMMUNE des matériaux nécessaires à la réalisation des actions d'un budget maximum de 15 000 €.

ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION

L'ensemble des travaux décrits seront terminés au 30 Novembre 2026.

ARTICLE 5 : AVANTAGES EN NATURE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION

LA COMMUNE s'engage à mettre à disposition de L'ASSOCIATION l'accès à un local pendant les heures de chantier afin que les équipes se changent et se restaurent.

FAIT A OLLIOULES LE / /2026

LA COMMUNE

L'ASSOCIATION